



Budget 2022

Report de l'adoption du budget 2022 et du plan d'investissements – volet maintien

Service des finances

Comité plénier | 23 novembre 2021

Mise en contexte

- L'étude du budget 2022 est prévue du 29 novembre au 3 décembre.
- L'adoption du budget et du plan d'investissements – volet maintien est prévue le 20 décembre.
- L'administration a élaboré le budget 2022 , conformément aux recommandations du Comité d'analyse approfondie du budget (novembre 2018):

CM-2018-982

Le Comité recommande de revenir à l'orientation prévue au Plan financier à long terme, soit une hausse de 1,9 % dès 2022, et ce, jusqu'à ce que le prochain conseil ait révisé le Plan financier à long terme.

CM-2018-983

Le Comité recommande une révision des pouvoirs fiscaux existants et une diversification graduelle des revenus municipaux auprès de certaines catégories de contribuables lors de chaque exercice budgétaire pour au moins les trois prochaines années, selon le scénario proposé:

- 2019 – Surtaxe terrains vagues desservis;
- 2020 – Droits sur les immatriculations;
- 2021 – Taxe sur les stationnements.

CM-2018-985

Le Comité recommande de ramener la hausse de la taxe dédiée à 1 % dès 2022 et le maintien à ce niveau jusqu'à ce que le prochain conseil ait révisé le Plan financier à long terme.

Mise en contexte (suite)

- Nouvelles orientations budgétaires :
 - Limiter la hausse de taxes pour les opérations à 1,9 %.
 - Financer la taxe dédiée à même le budget d'opérations ou via d'autres sources (équivalent à 5,7 M\$).
 - Intégrer les nouvelles demandes en améliorations de services et/ou plan d'investissements.

Objectifs de la présentation

- Expliquer les enjeux liés à la prochaine étude budgétaire.
- Présenter les implications légales et financières d'un report.
- Soumettre quelques pistes à explorer dans de cadre de la préparation du budget.
- Présenter la proposition d'un nouvel échéancier pour l'adoption du budget 2022 et du plan d'investissements - volet maintien.

Enjeux

- Permettre à l'administration d'analyser et d'intégrer les nouvelles orientations budgétaires.
- Analyser les impacts financiers des nouvelles orientations 2022 sur les années futures.
- Le conseil est formé d'une majorité de nouveaux élus:
 - Permettre aux nouveaux élus de se familiariser avec les dossiers avant l'étude budgétaire.
 - Permettre au nouveau conseil d'ajouter son empreinte à ce premier budget.

Implications légales

➤ *Loi sur les cités et villes (LCV), article 474 :*

- Le conseil doit adopter un budget entre le 15 novembre et le 31 décembre.
- Lors d'une année d'élection générale, période prolongée au 31 janvier de l'année suivante.
- Lorsque le 1^{er} janvier le budget n'est pas adopté, 1/12 de chacun des montants prévus au budget précédent est réputé adopté chaque mois.

➤ *Loi sur les sociétés de transport, article 116 :*

- Si le budget déposé par la STO à la Ville n'est pas adopté par celle-ci au 1^{er} janvier, 1/12 du budget dressé est réputé adopté chaque mois.

Implications financières

- Report de la facturation des comptes de taxes (date d'envoi habituelle: 3 janvier):
 - Perte quotidienne de +/- 13 500 \$ en revenus de placements et d'arrérages soit +/- 650 000 \$ au total:
 - Le financement fera partie de l'analyse dans le cadre de la préparation budgétaire.
 - Aucun impact sur le deuxième versement des taxes prévu le 30 juin (art. 252 LFM).
- La mise en place de nouvelles tarifications ou des nouveaux tarifs est reportée:
 - Incluant la tarification à la STO (entre en application 30 jours après l'adoption de leur budget) soit un impact financier de 75 000 \$.

Pistes à explorer

- Excédent budgétaire 2020 et anticipé 2021 en lien particulièrement à l'aide gouvernementale (COVID) et à la croissance des droits de mutation.
- Révision des soldes disponibles aux plans d'investissements:
 - Volet maintien (PIVM);
 - Volet projets de développement (PIVP).
- Optimiser l'utilisation de la dette versus les paiements comptants.



Budget
2022

Nouvel échéancier proposé

	ACTIVITÉ	DATE
1.	Formation des élus sur les finances municipales	2 décembre 2021
2.	Étude des prévisions budgétaires 2022 et du PIVM par le comité exécutif	15 décembre 2021
3.	Tournée des caucus – PIVM	16 ou 17 décembre 2021
4.	Adoption d'un budget préliminaire par la STO (pour se conformer à la Loi sur les sociétés de transport).	20 décembre 2021 *
5.	Remise de la documentation à l'ensemble du conseil	22 décembre 2021
6.	Étude des prévisions budgétaires 2022 et du PIVM par le conseil	Du 10 au 14 janvier 2022
7.	Avis publics-adoption du budget 2022 et du PIVM (474.2., au moins 8 jours avant l'adoption)	21 janvier 2022
8.	Avis de motion des règlements - conseil municipal régulier (356, au moins 2 jours avant l'adoption)	25 janvier 2022
9.	Adoption du budget par la STO	27 janvier 2022 *
10.	Adoption du budget 2022 et du PIVM - conseil spécial	31 janvier 2022
11.	Envoi des comptes de taxes	21 février 2022

* À valider avec le nouveau CA de la STO.



Budget
2022

Recommandation

CP-CE-FIN-16

Le comité exécutif recommande de reporter l'adoption du budget 2022 et du plan d'investissements - volet maintien au 31 janvier 2022.



Budget
2022

Fin de la présentation